

Procès-verbal de la réunion

Du Conseil Municipal

Du Samedi 12 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze (12) Novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 10h30 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES** ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALLARD**, le vingt-quatre (24) Octobre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **VIALLARD**.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **BREUIL** Gérard - **COCHARD** Carine - **MAITRIAS** Didier - **SEPTIER** Loïc - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALLARD** Jean-Luc.

ÉTAIENT ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS :

CHAUVERGNE Jean-Léonard.

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc **VIALLARD**, Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Robert **BICHELONNE** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Octobre 2022.
- Délibération 1 : - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2023.
- Délibération 2 : - Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- Délibération 3 : - Modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Ance.
- Délibération 4 : - Motion sur les finances locales.
- Organisation de la commémoration de l'Armistice (19/11/2022).
- Questions diverses.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Octobre 2022 n'appelle aucune observation.

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01 Janvier 2023.

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (communes, EPCI, Départements et Régions) avec des assouplissements par un référentiel simplifié pour les collectivités de moins de 3500 habitants ;

Etant donné qu'au 1^{er} Janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun et qu'il comprend deux plans de compte par nature : le développé et l'abrégé ;

Du fait que le Décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable et détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option qui prend effet au début de l'exercice budgétaire, sachant que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} Janvier suivant la date de délibération ;

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 24 Octobre 2022 sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune dès le 1^{er} Janvier 2023 (en application des dispositions de l'article 1 du décret précité, l'avis est joint en annexe à la délibération) :

Compte tenu que les collectivités de moins de 3500 habitants, dans le cadre des assouplissements, peuvent opter soit un plan de comptes M57 abrégé, soit un plan de comptes M57 développé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la Commune d'EGLISOLLES.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Modification des statuts de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'Approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Ance.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications des statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°063-246300115-20221026-2022_35 en date du 26 Octobre 2022 prise par le SIVOM de la Vallée de l'Ance, portant sur la modification des statuts ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés et approuvés par le Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée de l'ANCE en date du 26 Octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- ✚ D'Approuver la modification des statuts du **SIVOM** de la Vallée de l'Ance.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Motion sur les finances locales.

Le Conseil Municipal de la commune d'EGLISOLLES, réuni le 12 Novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'EGLISOLLES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'EGLISOLLES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, ~~il faut~~ que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

7 – Coupe de bois dans le non soumis – Section de Breuil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des membres de la section de Breuil par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois dans le non soumis d'environ 40 m³ de sapins ; sur la section AD N° 114.

Cette coupe est destinée à payer leurs impôts, à effectuer des travaux de voirie sur leur section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les membres de la dite section à effectuer une coupe de bois dans le non soumis d'environ 40 m³ de sapins sur la section AD N° 114.
- Précise qu'une convention d'achat devra être signée avec Mr le Maire et l'acheteur.
- Précise que le produit de cette coupe sera versé sur le budget communal en Trésorerie d'AMBERT (état spécial des sections).

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Décision Modificative N°2 – Budget Commune : Intégration frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- les virements de crédits suivants sur le **Budget Commune 2022** :

- Compte 21312-041 : + 2.204,08 €
- Compte 2031-041 : + 2.204,08 €

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

9- Organisation de la commémoration de l'Armistice et du centième Anniversaire du Monument aux Morts pour la cérémonie prévue le 19/11/2022.

Monsieur le Maire a informé son conseil des personnes invitées. Il a expliqué le déroulement. Certains conseillers auront des tâches à accomplir.

Questions diverses :

- Hervé **BERAUD** a informé que les employés ont presque finis les travaux destinés à la mise en place des divers bacs de tri d'ordures ménagères dans les villages de la Commune.
- Jean-Luc **VIALLARD** doit se renseigner auprès de la Boulangerie-Pâtisserie **TOURNEBIZE** pour confectionner les colis pour nos aînés.

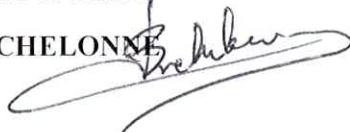
Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 10 décembre 2022 à 10h30, suivi d'un repas.

Séance levée à 12 heures 15.

Le secrétaire de séance,

Robert **BICHELONNE**



Le Maire,

Jean-Luc **VIALLARD**

